



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 mai 2023

N° 25 **Avenant n°1 à la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Centre Communal d'Action Sociale**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 1.4.5
Membres présents	41	Numéro : 094-219400686-20230525- lmc1224-CC-1-1
Membres excusés et représentés	7	Date réception : 30 mai 2023
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 25 mai 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 19 mai 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes

Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, M. Bernard VERNEAU, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Jacqueline LAVAL qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Déborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 25

OBJET : Avenant n°1 à la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Règlement Intérieur des Marchés Publics de la Ville approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 16 février 2023,

VU la délibération n° 54 en date du 29 septembre 2022,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 16 mai 2023,

CONSIDERANT que

Le CCAS ne disposant pas des services nécessaires pour répondre à ses besoins, et compte-tenu de sa faible taille, une convention cadre détermine quels sont les services municipaux et les missions dont le CCAS peut bénéficier.

Le CCAS souhaite avoir recours à l'envoi de SMS pour des rappels de rendez-vous. Cette prestation est prévue par le marché n° A223046 conclu par la Ville et ayant pour objet la maintenance des solutions Arpège et services associés. L'étendue du besoin du CCAS ne lui permet pas de conclure un contrat en son nom propre.

Il est donc proposé de mettre cette ressource municipale à disposition du CCAS.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Centre Communal d'Action Sociale ayant pour objet de passer des commandes sur le marché n° A223046 de maintenance des solutions Arpège et services associés.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

N° 25

OBJET : Avenant n°1 à la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Centre Communal d'Action Sociale

Fait et délibéré en séance le 25 mai 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 30 mai 2023
et de la publication électronique le
1er juin 2023

Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN



Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

